

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOCUMENT A CONSERVER



COMMUNE NOUVELLE D'AIGRE AIGRE-VILLEJÉSUS

Le mot du maire

Chères Aigrinoises et chers Aigrinois
Chères Villesalémoises et chers Villesalémois

L'actualité nous montre qu'aucune commune n'est à l'abri d'un phénomène majeur ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

La commune d'Aigre peut être concernée par :

- des risques naturels, tels que les tempêtes et vents violents, intempéries hivernales, séismes, inondations, glissements de terrain.
- des risques technologiques, tels que le transport de matières dangereuses et le risque industriel.

La sécurité des habitants est une des préoccupations de l'équipe municipale. Une information préventive des populations permet de dispenser les consignes de sécurité pour faire face aux différents risques.

Elle a été instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : « *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous invite à consulter attentivement ce document et à le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la municipalité est en cours de mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés. La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Renaud COMBAUD
Maire d'Aigre

Les bons réflexes dans toutes les situations

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Ce qu'il faut faire

Se conformer immédiatement aux consignes reçues : **évacuer ou se confiner**



Écouter la radio
(Radio-France:105.1MHz;
France-Info:105.5 MHz;

Avant, prévoir :
une radio portable équipée de piles
une lampe de poche (piles adaptées)
une réserve d'eau potable
un sac contenant les affaires de 1^{ère} nécessité
(voir liste ci-après)

Ce qu'il ne faut pas faire



Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)



Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.



Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

Confinement



Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
Arrêter les systèmes de ventilation
Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Évacuation



Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1^{ère} nécessité
Se rendre au point de regroupement annoncé lors de la consigne d'évacuation
Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Sac de 1^{ère} nécessité

Médicaments urgents - Vêtements de rechange et chauds - Couvertures - Papiers d'identité et importants - Eau potable - Lampe de poche avec piles de rechange – Radio captant France Inter avec piles ou à manivelle.

L'alerte sur la commune

En cas d'événement exceptionnel majeur la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- Le porte à porte par zone, organisé par les équipes municipales**
- Le téléphone pour l'ensemble de la population**
- La sirène de l'Hôtel de Ville**
- L'information sur le site Internet, les réseaux sociaux et les mails**

(A ce titre, tout habitant de la commune qui le souhaite peut communiquer ses coordonnées au secrétariat de mairie afin de faciliter la diffusion de l'information)

Inondations - Crues

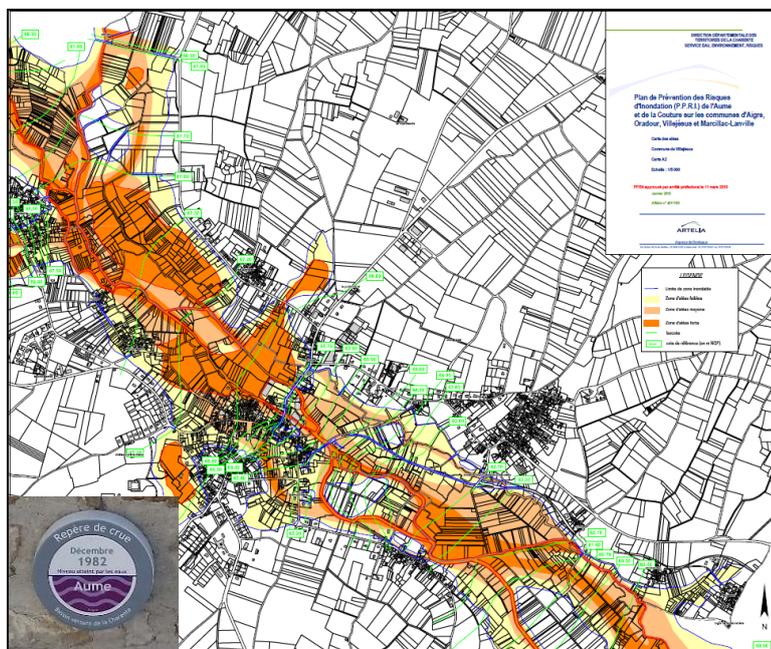


Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable.

Historique des principales inondations

- Cela a déjà été le cas plusieurs fois, notamment en 1982 où la crue avait été importante avec évacuation de la population, mais aussi en 1904 et en 1859.
- Des repères de crues ont été posés à quatre endroits dans le bourg d'Aigre au début 2015 :
 - Mur du 27 Grande rue,
 - Mur de la Mairie côté de la Rue de l'Hôtel de Ville,
 - Angle de la Rue de l'Eglise et de la Rue des Gracies,
 - Rue des Planches (Pont des Pierres)



Conseils de comportement en zone inondable :

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> - mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) - localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) - amarrer tout ce qui peut flotter - limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées - respecter les déviations mises en place 	<ul style="list-style-type: none"> - respecter les consignes reçues - fermer portes et fenêtres - couper les réseaux (électricité, gaz) - évacuer sur préconisation des autorités - se réfugier sur un point haut (étage, colline) - respecter les déviations mises en place - ne pas s'engager sur une route inondée 	<ul style="list-style-type: none"> - aérer le bâtiment - aider les personnes qui ont besoin - ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche - chauffer dès que possible - s'assurer que l'eau soit potable - dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour la compagnie d'assurance

La vigilance météorologique

- La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour sur le site : <http://www.meteofrance.com>
- Pour le niveau des crues il faut aller sur le site : <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déplacements - Limiter la vitesse sur routes – Respecter les déviations mises en place – Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route submergée - En zone inondable mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi - Eviter tout déplacement – En cas d'obligation absolue de déplacement respecter les déviations – Écouter la radio – En aucun cas s'engager à pied ou en voiture sur une route submergée – Se conformer aux consignes de sécurité et ne pas s'opposer aux sauveteurs – Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité...)

Le risque sismique



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Nous sommes en zone sismique numéro 3 (aléa modéré) sur une échelle de 5

L'historique des séismes :

- La surveillance sismique : le suivi de la sismicité s'effectue en temps réel à partir d'observatoires ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national et exploités par le Bureau Central de Sismologie Français.

Les conseils de comportement :

- Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation
- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- En voiture, s'arrêter ne pas descendre avant l'arrêt des secousses
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches,...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)
- Couper le gaz, l'électricité, l'eau
- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre
- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie au préalable par la municipalité
- Se méfier des répliques éventuelles.

Le risque industriel



Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

Trois typologies d'effets peuvent se combiner :

- Les effets thermiques dus à une combustion d'un produit inflammable.
- Les effets mécaniques liés à une surpression provoquée par une explosion.
- Les effets toxiques par inhalation de substance chimique corrosive.

Le risque industriel sur la commune :

- Sur la commune, le risque industriel peut notamment exister en cas d'incendie d'une entreprise

Les conseils de comportement :

- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent et dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations et couper ventilation et climatisation.

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)



Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

Les conseils de comportement :

- Se conformer aux instructions données par les autorités.
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent ; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations et couper ventilation et climatisation

Le risque de fortes chutes de neige et de grand froid



Définition du risque

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation.

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

Les conséquences :

- Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas.
- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.
- Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles.
- D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les conseils de comportement

- Se conformer aux instructions données par les autorités.
- Limiter les sorties et les activités physiques
- Se couvrir suffisamment

Risque de tempête et de vent violent



Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes. Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles.

Les conséquences des tempêtes :

- Conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène.
- Conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique.
- Conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples

L'histoire des principales tempêtes

- Un phénomène de l'ampleur de la tempête Martin de décembre 1999 n'est jamais à exclure avec ses conséquences désastreuses.
- En 2010 Xynthia n'est pas passée loin...

La vigilance météorologique

- La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) – Pour la consulter en ligne il faut aller sur le site : <http://www.meteofrance.com>

Les couleurs sont le

Vert – Pas de vigilance particulière

Jaune – Être attentif au risque météorologique

Orange – Être très vigilant - Phénomènes dangereux prévus

Rouge – Vigilance absolue obligatoire - Phénomènes d'intensité exceptionnelle prévus

Les conseils de comportement

Vents violents et tempêtes

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déplacements et la vitesse sur routes - Ne pas se promener en forêt et être vigilant aux chutes possibles d'objets divers - Ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher des fils électriques tombés au sol - Fixer ou ranger les objets sensibles au vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi - Eviter tout déplacement - En cas d'obligation absolue de déplacement éviter les secteurs forestiers et signaler son déplacement aux proches - Écouter la radio - Ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher des fils électriques tombés au sol - Fixer ou ranger les objets sensibles au vent

Le risque de canicule

Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies

Il fait très chaud



La température ne descend pas la nuit



Le phénomène dure depuis plusieurs jours



En cas de malaise ou coup de chaleur, appelez immédiatement le 15.

En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.
- Je bois environ 1,5l d'eau par jour.
- Je mange normalement.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant ou adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

Les catastrophes naturelles

↳ Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- Que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- Que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

↳ La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

- La demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises
- Un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain

L'ensemble des documents sera alors envoyé à la préfecture du département. Celle-ci constituera un dossier qu'elle transmettra pour examen à la commission interministérielle.

Le CARE (Centre d'Accueil et de REgroupement)

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde il y a nécessité de mettre en place un **Centre d'Accueil et de Regroupement** afin de faire face rapidement à un éventuel événement de grande ampleur.

La commune, première concernée par l'événement, met en place une première réponse en mobilisant ses propres moyens et en adoptant une organisation susceptible d'évoluer dans le temps. Les deux principaux lieux d'hébergement sont :

Lieu	Capacité d'accueil	Adresse
CARE (1) Salle des Fêtes Aigre	300	Place de l'Hôtel de Ville
CARE (2) Gymnase	250	Rue du Renclos
CARE (3) Salle des Fêtes de Villejésus	100	Rue Haute à Villejésus

Renseignements utiles

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		Mairie	
15	SAMU	Téléphone	05 45 21 10 56
17	Police ou Gendarmerie	Mail	contact-aigre@aigre.fr
18	SDIS (Pompiers)	Horaires d'ouverture des secrétariats	
112	N° Urgence européen	Aigre : LMMJV de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30	
114	Personne en situation d'Handicap	Villejésus : L et J de 14 h à 17h 30	

Les sites internet utiles

Mairie d'Aigre : <http://www.aigre.fr>

Services de l'État de Charente : <https://www.charente.gouv.fr>

Risques majeurs : <http://www.prim.net>

L'information des acquéreurs et locataires

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, **une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1^{er} juin 2006**

- **une première obligation d'information** sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.

- **une deuxième obligation d'information** sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.